Majoration de la cotisation – Nouveau régime de cotisation de l'UPA

Afin d'assurer une plus grande équité entre les entreprises qui versent une contribution à l'UPA (prélevée par leur fédération ou syndicat spécialisé dans le cadre d'un plan conjoint) et celles qui n'en versent pas, une majoration de la cotisation s'appliquera aux entreprises dont au moins 25 % des revenus agricoles bruts proviennent de produits non assujettis à une contribution (voir la liste ci-dessous).

Produits non assujettis à une contribution à l'UPA (hors plan conjoint ou sous chambre de coordination)

Productions végétales

- Acériculture (hors contingent)
- Alpiste roseau
- Argousier
- Asclépiade (plante)
- Bleuets (sauf les bleuets sauvages du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Haute Mauricie)
- Botanique
- Cannabis
- Canneberges
- Champignons
- Chanvre
- Cultures maraîchères
- Fines herbes
- Foin
- Fraises et framboises
- Horticulture (tourbe, cèdres, fleurs)
- Houblon
- Kiwis
- Lavande
- Micro-pousses
- Noix
- Panic érigé
- Plantes médicinales
- Poires
- Produits forestiers non ligneux
- Prunes
- Raisins de table
- Sapins de Noël
- Saules
- Serriculture
- Sureau
- Tabac
- Vignoble

Productions animales

- Alpagas
- Ânes
- Apiculture
- Aquaculture
- Autruches, émeus
- Buffles d'Asie
- Cailles, perdrix, faisans, pintades, etc.
- Canards
- Caprins (mohair et boucherie)
- Cerfs de Virginie
- Chevaux
- Chiens
- Dindons sauvages
- Grands gibiers
- Grenouilles
- Insectes comestibles
- Lamas
- Œufs d'incubation de dinde
- Œufs sans quota
- Oies
- Poneys
- Renards
- Vers de terre
- Volailles (sans quota)
- Yacks

Produits transformés

- Huiles essentielles
- Savon artisanal
- Sirop de bouleau

UPA L'Union des producteurs agricoles